

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 27 février 2025 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 18 février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Mr Christophe WARGNY (a donné procuration à Mr S. RENARD)
Mr Francis ANDRIEU (a donné procuration à Mr A.SINGLANDE)

Absents : Mr Arnaud NOUVIALE

Secrétaire de séance : Mr Benoit CONTE

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour et de corriger l'intitulé de la D3 :

- Location parcelles communales à la SCIC SAS CéléWatt

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : DÉCISION : Adopté à l'unanimité

- Acquisition des parcelles AS 48,49, 50, 51

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : DÉCISION : Adopté à l'unanimité

- Correction de l'intitulé de la délibération n° 3 (POINT N. 3 de l'Ordre du jour) comme suit :
« convention entretien RD en agglomération de Limogne-en-Quercy » et lieu de « Délibération conjointe avec le Conseil Départemental pour l'installation d'une chicane avenue de Cahors »

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : DÉCISION : Adopté à l'unanimité

- Avenant n. 1 la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : DÉCISION : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2025

1. Dénomination de la place Ouvrieu
2. FDEL : éclairage public 41111 EP2 les Micocouliers
3. Convention entretien RD en agglomération de Limogne-en-Quercy
4. Dossier de subvention DETR pour le projet de rénovation de l'école
5. Avenant à la convention de gestion du camping municipal
6. Promesse de vente camping municipal
7. Admission en non-valeur de créances de faible montant
8. Indemnités élus
9. Election des déléguées au SDAIL

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2025

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

1. Adressage : dénomination de la place Yves Ouvrieu : Jean-Claude VIALETTE

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier daté du 19 aout 2024, reçu en mairie le 22 aout 2024, de M. Michel Ouvrieu, sollicitant la réhabilitation de la mémoire de Yves Ouvrieu : son père, pour son courage et son dévouement pendant la seconde guerre mondiale,

Considérant l'avis favorable du groupe de travail, composé d'anciens combattant, et élus de la commune, et d'élus du Conseil municipal actuel, chargé d'analyser cette requête,

Considérant que cette dénomination est conforme à l'intérêt public local, sans porter atteinte à l'image de la collectivité

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Il vous est proposé :

- De supprimer la dénomination « place des tilleuls »
- D'adopter pour cette place la dénomination « Place Yves Ouvrieu »
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la renumérotation des immeubles de ce secteur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : DÉCISION : adopté à l'unanimité

2. FDEL : éclairage public 41111 EP2 les Micocouliers : Jean-Claude VIALETTE

Par délibération S7/1 du 28 juillet 2022, la commune a adhéré au principe du transfert de sa compétence Eclairage Public à la FDEL

Par délibération S10/4 du 07 septembre 2023, la commune a validé l'opération 41111EP de rénovation Eclairage Public du Bourg pour un reste à charge pour la commune de 19 446 € HT

Dans le cadre du projet de parcours marchant et d'aménagement du jardin du Presbytère, il est nécessaire de compléter la rénovation de l'éclairage public en intégrant les lampadaires de la place des Micocouliers à l'opération 41111EP de rénovation de l'éclairage du centre Bourg. Le reste à charge pour la commune est estimé à 4 320€ HT.

Il vous est proposé :

- D'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Dire que la commune souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- Autoriser la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- Autoriser la FDEL à collecter les Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération 41111EP

Vote : CONTRE : 0
l'unanimité

POUR : 12

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à

3. Convention entretien RD en agglomération de Limogne-en-Quercy : Jean-Claude VIALETTE

Il y a lieu de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental de la commune de Limogne-en-Quercy en agglomération.

La présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot et la commune de Limogne-en-Quercy, des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des routes départementales de la commune de Limogne en Quercy en agglomération,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Vote : CONTRE : 0
l'unanimité

POUR : 12

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à

4. Dossier de subvention DETR pour le projet de rénovation de l'école : Jean-Claude VIALETTE

Par délibération n° S1/1 du 9 Janvier 2025, le Conseil municipal a :

- exposé le projet de rénovation de l'école publique
- estimé le budget estimé des travaux à 290 000 € HT
- autorisé le Maire à solliciter des subventions de l'Etat et autres co-financeurs

Considérant que le projet de rénovation a été revu à la hausse du fait de la révision totale des travaux prévus et de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école.

Il convient d'annuler la délibération n° S1/1 et de prendre une nouvelle délibération en intégrant ces nouveaux montants afin de corriger la demande de subvention auprès de la DETR et autres co-financeurs.

Ainsi, le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>		
Etat (DETR-DSIL-FV)	204 318,00	40%
Région	50 000,00	20%
Département	100 000,00	20%
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres	156 478,00	20%
Emprunt	0,00	
Total HT	510 796,00	

L'échéancier de réalisation reste identique :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 07 Février 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 20 août 2029

Il vous est demandé :

- D'approuver la réalisation du projet de rénovation de l'école présenté estimé à 510 796 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

5. Avenant à la convention de gestion du camping municipal : Michel ORTALO-MAGNE

Afin d'avancer sur le projet de vente du camping, Il est proposé dans un premier temps de modifier la convention de gestion du camping municipal signée le 08 Mars 2022, par voie d'avenant afin de prolonger la durée de la convention s'achevant au 31 Mars 2025. Ainsi, l'avenant entérinera la prolongation de la convention « jusqu'à la désaffection et le déclassement du camping »

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation et tous documents afférents

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

6. Promesse de vente camping municipal : Yves BACH

Toujours dans le souci d'avancer sur le projet de vente du camping, il est nécessaire de procéder par étapes. Ainsi, après la prolongation de la convention d'exploitation (repris au point précédent), il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente dont les termes seront définis à postériori avec le notaire et le futur acquéreur.

Vote : CONTRE : POUR :12 ABSTENTIONS : DÉCISION : Adopté à l'unanimité

7. Admission en non-valeur de créances de faible montant : Jean Claude Viallette

Les services du Trésor public ont fait part de la possibilité d'adopter une délibération afin de déclarer en « non-valeur » les créances inférieures à 100 € (cela consiste en pratique en l'abandon des poursuites afin de recouvrir une dette une fois toutes les possibilités de recouvrement épuisées, simplifiant ainsi la gestion par les services respectifs de la Commune et du Trésor public). Cela signifie pour la Commune une dépense budgétaire mais sans mouvement de trésorerie.

Un projet de délibération nous a été transmis par les services du Trésor public ci-dessous :

«

- L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :
 - o les diligences s'avèrent impossible, vaines,
 - o ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.
- L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.
- Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.
- Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.
- Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.
- L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

»

Vote : CONTRE :

POUR :12

ABSTENTIONS :

DÉCISION : Adopté à

l'unanimité

8. Indemnités de fonction des élus : Jean-Claude VIALETTE

Vu la délibération S7/3 du 18 juin 2021,

Vu la circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014,

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, des indemnités peuvent être octroyées au maire et aux adjoints ayant une délégation, ce qui est le cas pour notre commune.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L. 2123-23 et L.2123-24 un barème qui, pour notre tranche de population est plafonné à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et à 10,7% pour les adjoints.

Par ailleurs, notre commune étant ancien chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15%.

Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe globale indemnitaire qui est constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Vu la délibération S7/3 du 18 juin 2021,

Vu la démission de Monsieur BOUCHARD Jean-Luc, acceptée le 23 août 2024 par Madame la Préfète,

Vu la délibération S10/1, S10/3 et S10/4 du 29 aout 2024, déterminant le nombre de postes d'adjoint, le nombre de Conseillers municipaux délégués, et les indemnités de fonction des élus,

Considérant le courrier de M. Jean Luc Bouchard daté du 13 Décembre 2024 dans lequel ce denier formule son renoncement à l'indemnité de fonction d'élu de 264,64 €

Il vous est proposé :

- De modifier le montant des indemnités aux membres du Conseil Municipal.
 - o Maire : 35 %
 - o Adjoints : 15 % (1er et 2ème adjoint) : pas d'indemnité pour le 3ème adjoint
 - o Conseillers Municipaux délégués : 6 % (1^{er} et 2^{ème} conseiller municipal) : pas d'indemnité pour le 3^{ème} conseiller municipal
- D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote : CONTRE :

POUR :12

ABSTENTIONS :

DÉCISION : Adopté à

l'unanimité

9. Election des délégués au SDAIL : Jean-Claude VIALETTE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'aménagement et d'Ingénierie du Lot - SDAIL et qu'à ce titre il est nécessaire de nommer deux représentants de la commune.

Cette entité apporte une assistance technique aux communes et communautés de communes qui n'ont pas de moyens assez structurés pour mener à bien leurs projets.

Vu la délibération S06-24 : Monsieur Arnaud Nouviale a été élu au poste de titulaire et M. Jean Luc Bouchard a été élu au poste de suppléant

Considérant la mise en retrait pour raison professionnelle de M. Arnaud Nouviale, il convient de désigner un nouveau binôme de titulaire et suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mr Michel ORTALO-MAGNE au poste de Titulaire et confirme Mr Jean Luc BOUCHARD au poste de suppléant.

Vote : CONTRE : **POUR : 12** **ABSTENTIONS :** **DÉCISION : Adopté à l'unanimité**

10. Location parcelles communales à la SCIC SAS CéléWatt - rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Dans le contexte du réchauffement climatique, une transition énergétique est nécessaire pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, fortement émettrices de gaz à effet de serre, et pour améliorer notre résilience énergétique locale. Cette transition passe, avec la sobriété et l'efficacité, par le développement des énergies renouvelables.

En 2023, la commune s'est engagée dans l'identification des zones d'accélération des Energies renouvelables.

Le conseil municipal a pris contact avec la SCIC SAS CéléWatt pour porter un projet de parc solaire citoyen sur des parcelles appartenant à la commune. Ce projet implique les acteurs locaux, permet de lutter contre le changement climatique et se pose comme une alternative au nucléaire, valorise l'épargne locale et permettra au projet de proposer la consommation collective pour les bâtiments communaux et les particuliers

Ce projet a été présenté au public le mercredi 10 avril 2024.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération S6/5/2024 qui définit les zones d'accélérations pour les énergies renouvelables,

Vu l'arrêté du 23/09/2024 de la DREAL Occitanie qui dispense d'une étude d'impact

Vu l'arrêté du 28/01/2025 de la DDT de non opposition à la déclaration préalable DP04617324B0032

Il vous est proposé :

- De donner un avis favorable au projet porté par la SCIC SAS CéléWatt de construire un « parc solaire citoyen » sur la commune de Limogne en Quercy,
- De décider de louer les parcelles AZ0479 et AZ0549 à l'exploitation du parc solaire citoyen,
- Après la finalisation des plans du parc solaire citoyen, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail portant sur les parcelles nécessaires à l'exploitation du parc solaire citoyen pour une période de quarante ans (40 ans) et un montant annuel de deux cent euros par an (200 €/an) à la SCIC SAS CéléWatt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette location.

Vote : CONTRE : 2 (Michel CAMBOU et Yves BACH) **POUR : à la majorité (9 voix)**

ABSTENTIONS : 1 (Anthony SINGLANDE)

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

11. Acquisition des parcelles AS 48,49, 50, 51 – annule et remplace es délibérations S11/7/2024 et S13/10/2024 – rapporteur : Michel Ortalo-Magné

Par délibération S11/7 du 26 septembre 2024, le conseil municipal a décidé :

D'acquérir les parcelles aux conditions ci-après :

- Les parcelles AS 48, 49 et 50 appartenant à Mmes LUC Isabelle, LUC Nathalie, et à MM FAURIE Christian et FAURIE Bernard d'une contenance totale de 72a12ca au prix de 27 950 €
- La parcelle AS 51 appartenant à M. FAURIE Christian d'une contenance de 28a40ca au prix de 50 €

Soit un montant total pour les 4 parcelles de 28 000€

Considérant que pour mandater les mandats successifs, il nous avait été formulé que l'acte doit préciser les modalités de paiement (le montant à régler pour tous les tiers concernés à chaque échéance),

Considérant que dans le corps de la délibération, il avait été mentionné que le premier versement de 14 000€ serait réalisé le jour de la signature de l'acte, mais que ceci n'est pas possible pour une collectivité puisque le paiement s'effectue après réception de l'attestation du notaire

Il convient d'annuler les délibération S11/7 2024 et S13/10 2024, et de prendre une nouvelle délibération en insérant les considérants et précisant que le paiement sera versé en totalité d'un montant de 28 000€ à la signature de l'acte.

Il vous est proposé :

- D'accepter l'annulation des délibérations S11/7 2024 et S13/10 2024,
- D'acquérir les parcelles AS 48, 49, 50, 51 aux conditions ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur Michel Ortalo-Magné, à signer en son absence l'acte notarié et toutes pièces afférentes

Vote : CONTRE :

POUR :

ABSTENTIONS :

DÉCISION :

12. Acquisition des parcelles AS 48,49, 50, 51 – annule et remplace es délibérations S11/7/2024 et S13/10/2024 – rapporteur : Michel Ortalo-Magné
--

Par délibération S11/7 du 26 septembre 2024, le conseil municipal a décidé :

D'acquérir les parcelles aux conditions ci-après :

- Les parcelles AS 48, 49 et 50 appartenant à Mmes LUC Isabelle, LUC Nathalie, et à MM FAURIE Christian et FAURIE Bernard d'une contenance totale de 72a12ca au prix de 27 950 €
- La parcelle AS 51 appartenant à M. FAURIE Christian d'une contenance de 28a40ca au prix de 50 €

Soit un montant total pour les 4 parcelles de 28 000€

Considérant que pour mandater les mandats successifs, il nous avait été formulé que l'acte doit préciser les modalités de paiement (le montant à régler pour tous les tiers concernés à chaque échéance),

Considérant que dans le corps de la délibération, il avait été mentionné que le premier versement de 14 000€ serait réalisé le jour de la signature de l'acte, mais que ceci n'est pas possible pour une collectivité puisque le paiement s'effectue après réception de l'attestation du notaire

Il convient d'annuler les délibération S11/7 2024 et S13/10 2024, et de prendre une nouvelle délibération en insérant les considérants et précisant que le paiement sera versé en totalité d'un montant de 28 000€ à la signature de l'acte.

Il vous est proposé :

- D'accepter l'annulation des délibérations S11/7 2024 et S13/10 2024,
- D'acquérir les parcelles AS 48, 49, 50, 51 aux conditions ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur Michel Ortalo-Magné, à signer en son absence l'acte notarié et toutes pièces afférentes

Vote : CONTRE :

POUR :

ABSTENTIONS :

DÉCISION :

13. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal

Par délibération du 28 Juillet 2022, la commune a signé une convention de mise à disposition de locaux situés dans l'école primaire des Grèzes. Devant l'augmentation des effectifs de l'ALSH, il est nécessaire de confier des locaux supplémentaires pour une surface passant de 420 m² à 524 m². Ainsi, la Communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne propose un avenant à la convention d'origine afin de préciser les modalités de gestion, de tarification et de période de mise à disposition de ces locaux.

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 28/07/2022 tel qu'annexé
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de mise à disposition des locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal
- D'accepter de donner à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

Annexe : projet d'avenant et ses annexes

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1. **Déclaration d'Intention d'Aliéner (15^e alinéa)**: Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant :

RAYMOND Cyril – BC 204/BC 226/BC 227 - SEEPERS Reynier (acquéreur)
ANGELI Jean Philippe – BC 41 - AGULHON Pascal (acquéreur)
CHAUVEAU Philippe – BC 149 – DSC (société à responsabilité limitée) (acquéreur)
MAGLOYRE Philippe – AR 125/AR 126 – BOUDOU Florent (acquéreur)

2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)

a) ***Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)***

SOVIFERM	667,64 €	EPI 2025
VCLEAN Propreté	720,72 €	Lessivage des fauteuils
FDEL	500,00 €	Etude ENR Piscine
PORTAL	637,20 €	Piscine changement wx turc
HYCODIS	906,73 €	Pdt entretien
HYCODIS	342,48 €	Pdt entretien
SEDI	434,28 €	Adressage compléments
LDLC Pro	928,75 €	INVESTISSEMENT (NAS+Vidéoproj)
MARINER	1 856,40 €	Location robot piscine
PRO CHAUFFAGE	1 027,40 €	Chauffe-eau Vestiaire Stade
SEDI	37,20 €	Registre du personnel
DECOWEB	69,30 €	Tapis Paillasson Ecole

b) ***Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)*** :

C- Autres actions : Néant

Questions et informations diverses

Mr ORTALO-MAGNE : Fait un point d'avancement sur le chantier Ilot urbain qualitatif :

- Démarrage travaux pharmacie
- Branchement ENEDIS le 19/03/2025
- Nous transmet les remerciements de Mr STOUFLET

Mr SINGLANDE : demande à être tenu informé des travaux de renouvellement de la charte du PNR et en particulier des actions qui seront lancer pour développer l'économie en relation avec le tourisme local.

Mr J.C. VIALETTE : Lecture du courrier de Anaïs JACQUEMONT qui propose d'aménager un espace convivial sur la Place des Oisons pour maintenir l'attractivité de ce quartier suite à la fermeture du bar-restaurant « le Vieux Quercy ».

- Proposition d'acceptée par le Conseil Municipal avec une autorisation d'occupation du domaine public gratuite pour la 1^{ère} année.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude VIALETTE

Michel ORTALO-MAGNÉ